

AFFAIRE N° 6. - Demande d'augmentation du loyer de l'immeuble qu'elle loue à la Commune au Chaudron, présentée par Madame SOUCRAMANIEU Julien.
- Ratification de la location d'un nouvel immeuble à usage scolaire appartenant à Madame SOUCRAMANIEU Julien.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 12 Août dernier, Mme SOUCRAMANIEU Julien a sollicité de nouveau le relèvement du loyer de son immeuble au Chaudron qu'elle loue à la Commune à raison de 6 000 Frs CFA par mois depuis 1962 et dans lequel est installée une école.

L'intéressée demande que le montant du loyer soit porté à 10 000 Frs CFA par mois avec effet à compter du 1er Janvier 1968.

Je crois devoir vous rappeler que l'opportunité de cette augmentation avait été discutée lors de la session du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 1967. Une Commission chargée de visiter l'immeuble en cause à l'époque avait décidé de n'accorder qu'une augmentation de 1 000 Frs à compter du 1er Janvier 1968, ce qui porte le loyer de l'intéressée à 7 000 Frs, compte tenu de ce que les quelques aménagements apportés audit local ont été effectués aux frais de la Commune.

Je vous prie également de bien vouloir ratifier la location d'un second immeuble à usage scolaire appartenant à Madame SOUCRAMANIEU, pour un montant de 12 500 Frs par mois.

Cette location effectuée sur la demande de la Directrice de l'Ecole des Filles du Chaudron, s'est avérée nécessaire compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées à la rentrée scolaire.

Les crédits nécessaires pour la location de ces deux immeubles sont prévus au chapitre 932 - article 630 du budget communal 1968.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. PARIS. - C'est l'école de Mme Dupont. Y a-t-il eu des aménagements qui ont été faits ?

LE MAIRE. - C'est nous qui faisons les aménagements et qui nous occupons des réparations éventuelles.

M. PARIS. - La maison est une véritable ruine.

LE MAIRE. - Oui, mais tant que nous n'aurons pas construit de bloc scolaire, nous aurons besoin de ce local. Si vous voulez nous pouvons accepter l'augmentation du premier loyer. Pour le second, une Commission se rendra sur les lieux et estimera le prix que nous devons payer pour le loyer.

M. RIVIERE. - Cette augmentation est trop basse; une toute petite case se loue 12 000 Frs !

LE MAIRE. - Nous prenons ces immeubles dans un état vétuste et nous les réparons.

M. RIVIERE. - C'est normal, on ne peut pas demander au propriétaire de faire des réparations avec un loyer de 7 000 Frs.

LE MAIRE. - Nous pouvons porter le premier loyer à 8 000 Frs.

M. TESSIER. - Nous pouvons très bien aller jusqu'à 10 000 Frs.

M. PARIS. - Si l'on augmente trop le loyer du premier immeuble, on nous demandera également une augmentation pour le second.

M. DIJOUX. - Partons le loyer à 7 000 Frs.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de porter le prix de location du premier immeuble à 8 000 Frs à compter du 1er Janvier 1968.

En ce qui concerne le loyer du second immeuble le prix de location de 12 500 Frs par mois est adopté à l'unanimité.

*Approuvé
N. Denis le 7 novembre 1968
Le Préfet
Le Sec. Général
Signé: Ph. Kessler*

*Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des affaires Financ.
signé: Ch. Bergeron*